

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

12 JUN 2026

Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise
Bruxelles

N° d'entreprise : **0717 582 838**

Nom

(en entier) : **ACTION PARKINSON**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **AVENUE DES KLAUWAERTS 38, 1050 IXELLES**

Objet de l'acte : **CHANGEMENT DE STATUTS**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 4 juin 2026

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes aux statuts de l'association :

oAjout dans les buts de l'association, du but de soutenir la recherche scientifique et précision apportée quant à l'organisation d'activités, cours, conférences et moments de convivialité et quant à la récolte de dons pour aider la recherche – proposition de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« TITRE II. Les buts désintéressés et objet de l'association

Article 3. L'association a pour buts désintéressés :

- D'encourager les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, leur entourage et leurs personnes accompagnantes (aidantes) à participer à des activités physiques adaptées ;
 - De proposer des activités pour donner de l'information de qualité sur la maladie, lutter contre l'isolement et renforcer l'autonomie de la personne ;
 - De soutenir la recherche scientifique concernant la maladie de Parkinson ;
- Afin de réaliser ces buts désintéressés, l'association a pour objet les activités qui suivent, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres :
- D'organiser des activités physiques adaptées, cours, conférences et moments de convivialité ;
 - De fournir des informations aux patients ainsi qu'à leur entourage quant aux différents aspects et domaines de leur vie affectés par la maladie ;
 - De regrouper les personnes atteintes de la maladie et leur entourage afin de promouvoir un échange d'expériences et de savoir, et d'encourager la sociabilisation ;
 - De favoriser les synergies avec d'autres associations de patients atteints par la maladie de Parkinson ou d'affections neurologiques chroniques ;
 - De publier, le cas échéant, un périodique d'information ;
 - De récolter des dons pour aider la recherche scientifique concernant la maladie de Parkinson.

L'association peut par ailleurs accomplir toute opération, mobilière ou immobilière, développer toute activité qui contribue directement ou indirectement à la réalisation de ses buts non lucratifs précités, en ce compris, des activités accessoires de nature commerciale dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation desdits buts, poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts par voie de cession, d'apport, de participation, d'intervention financière ou par tous autres moyens, dans toutes entreprises associatives et autres, s'intéresser à toute activité similaire, créer et gérer tout service ou toute institution poursuivant les buts ou objets similaires ou connexes aux siens. »

oModification de l'article 37 des statuts pour prévoir, en cas de dissolution et liquidation de l'association, la possibilité de répartir ses actifs, outre à d'autres associations similaires, à des fondations similaires et/ou à un ou plusieurs projets de recherche scientifique concernant la maladie de Parkinson - proposition de modifier l'article 37 des statuts comme suit : « La dissolution de l'association ne pourra se faire que selon les modalités du Code des sociétés et des associations. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Ils décideront de la répartition des actifs à une ou des associations ou fondations similaires et/ou à un ou plusieurs projets de recherche scientifique concernant la maladie de Parkinson. ».

L'assemblée décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à Madame Françoise Van Renterghem, domiciliée Elfbunderslaan, 86 à 1652 Alsemberg, avec faculté de substitution, afin d'effectuer toutes les

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

formalités utiles et nécessaires à la publication des décisions susmentionnées en ce compris le pouvoir de rédiger, signer et déposer les statuts coordonnés de l'association et les formulaires de publication nécessaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).